



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ovins

Question écrite n° 7998

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la gravité de la crise ovine qui affecte nos productions et particulièrement certaines zones rurales du Limousin. En effet, les prix pratiqués sont aujourd'hui au niveau de ceux enregistrés en 1980, du fait de la concurrence des importations du Royaume-Uni et de l'Irlande, pays bénéficiant de la dévaluation des monnaies. Cette situation menace non seulement la survie de certaines exploitations, mais en outre met en péril l'ensemble de la filière ovine française, qui perd des parts de marché. Cette crise est particulièrement préoccupante en Haute-Vienne, où l'élevage ovin demeure bien souvent le dernier recours avant une désertification des zones rurales et dont les producteurs ont joué la carte de la qualité en s'appuyant sur une filière performante créatrice d'emplois. Il lui demande donc de bien vouloir mettre en œuvre rapidement des mesures d'aide conjoncturelle aux éleveurs, de prendre des dispositions pour atténuer les distorsions de concurrence entre pays de l'Union européenne et réglementer les importations des pays tiers. Il souhaiterait en outre que la région Limousin soit reconnue en tant que zone à vocation ovine devant bénéficier d'avantages spécifiques tels que le relèvement des indemnités compensatoires de handicap et d'un soutien à sa filière qualité.

Texte de la réponse

Pour compenser la dégradation des conditions de marché entre octobre 1992 et mars 1993, causée par des reajustements monétaires, le Gouvernement français a obtenu l'accord de la Commission européenne et celui du conseil pour la mise en place d'une aide nationale exceptionnelle d'un montant global de 65 millions de francs qui a été versée au cours de l'été dernier. D'autre part, la prime compensatrice ovine dont le montant définitif pour 1993 vient d'être fixé (166,80 F/brebis) aura été revalorisée de 14 p. 100 par rapport à son niveau de 1992. Cette augmentation est nettement supérieure à l'amplitude de la baisse des prix français à la production qui a été observée en 1993. L'extension de la prime spécifique zone défavorisée aux « zones ou exploitations à vocation ovine » pose le préalable de l'identification de ces dernières, c'est-à-dire des critères qui doivent être établis pour les définir. Il faudrait ensuite obtenir des autorités communautaires la remise en cause de la réglementation actuelle. Celle-ci résulte en effet d'une volonté de sauvegarde de l'élevage ovin en zone défavorisée dans un contexte de baisse générale du soutien.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7998

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3979

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2162